

Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le lundi 4 février 2019, à compter de 20h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers: Yvan Côté, Jacques Mondou, Louis St-Germain, Jean Beaubien, Éric Tessier et Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2019-02-011

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Yvan Côté, appuyé par M. Claude Villiard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Lecture et adoption du procès-verbal
- 3- Administration générale
 - 3.1 Lecture et adoption des comptes à payer
 - 3.2 Rapport mensuel du maire
 - 3.3 Rapport mensuel des conseillers
- 4- Loisirs et Culture
 - 4.1 Demande d'autorisation de la tenue d'un événement de Guylaine Courchesne
 - 4.2 Demande de contribution financière - Chloé Beaubien - participation au Grand défi Pierre Lavoie
- 5- Sécurité publique
 - 5.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 10 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 6- Varia
- 7- Correspondance
 - Ristourne de la MMQ
 - Coop de santé Shooner - Jauvin
- 8- Période de questions
- 9- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

2019-02-012

2.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par M. Jean Beaubien, appuyé par M. Louis St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité.

2019-02-013

3.1 Lecture et adoption des déboursés et des comptes à payer

La directrice générale, Mme Anny Boisjoli, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 15 janvier au 4 février 2019.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Mondou, appuyé par M. Éric Tessier et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés au montant de 31,535.82 \$ pour la période du 15 janvier au 4 février 2019.

La liste des déboursés et comptes à payer est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Rapport mensuel du maire

Aucune mention spéciale à ce point

3.3 Rapport mensuel des conseillers

Aucune mention spéciale à ce point

2019-02-014

4.1 Demande d'autorisation de la tenue d'un événement de Guylaine Courchesne

Considérant la demande reçue de Guylaine Courchesne responsable de l'événement de drag de motoneige amical et de VTT qui aura lieu le 23 et 24 février 2019;

Considérant que l'événement se fera sur un terrain privé situé au 399, rang Sainte-Catherine à Saint-Gérard-Majella;

Considérant que l'événement se tient sur le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella;

Considérant que l'activité sera un attrait touristique pour la municipalité;

Considérant que l'activité ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par M. Éric Tessier, appuyé par M. Jacques Mondou et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser la tenue de l'événement pour le 23 et 24 février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2019-02-015

4.2 Demande de contribution financière de Chloé Beaubien - Grand Défi Pierre Lavoie

Considérant la demande de contribution financière de Chloé Beaubien pour sa participation au Grand Défi Pierre Lavoie;

Considérant que les membres du Conseil désirent appuyer la participation des jeunes de la municipalité;

Il est proposé par M. Jacques Mondou, appuyé par M. Louis St-Germain et résolu de donner une contribution financière de 100 \$ afin d'encourager sa participation à l'événement.

Le conseiller M. Jean Beaubien ne participe pas aux discussions.

Adoptée à l'unanimité.

2019-02-016

5.1 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 10 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Considérant que l'an 10 correspond à la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Jean Beaubien, appuyé par Claude Villiard que le rapport municipal d'activités de l'an 10, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adoptée à l'unanimité.

6. VARIA

7. CORRESPONDANCE

7.1 Lettre de la MMQ

7.2 Appui à la Coopérative de solidarité Shooner-Jauvin

ATTENDU QUE la Municipalité de Pierreville et les municipalités de Baie-du-Febvre, Saint-David, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, la Communauté d'Odanak, Saint-Elphège, St-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure et Yamaska (ci-après désignés collectivement comme les « Municipalités ») ont une population de plus 9900 personnes;

ATTENDU QU'au cours des années 1980, la population des Municipalités bénéficiait des services de 7 médecins;

ATTENDU QUE depuis les années 1980, le nombre de médecins desservant la population des Municipalités est en constante diminution causant ainsi un déclin des soins de santé de proximité pour la population, et ce, malgré le soutien politique et financier des Municipalités dédié au maintien et au développement de la salle d'urgence et des services spécialisés à l'hôpital du Christ-Roi de Nicolet;

ATTENDU QUE les Municipalités confrontées à ce problème crucial pour la santé et le bien-être de leur population, ont dès l'année 2008 participé à la création et au financement d'une coopérative de solidarité et santé connue sous le nom de COOP DE SOLIDARITÉ SANTÉ SHOONER-JAUVIN (COOP);

ATTENDU QUE depuis l'année 2008, les investissements dans les soins de santé de proximité faits par les Municipalités, le Mouvement Desjardins, les membres de la COOP et la population en générale excèdent largement le **million de dollars**;

ATTENDU QU'au cours des seules 5 dernières années (2014-2019) des investissements massifs ont été faits par les Municipalités (335 000.00\$), par le du Mouvement Desjardins incluant les incitatifs financiers aux médecins (150 000.00\$) et par les membres de la COOP 460 000.00\$) pour un total de 989 000.00\$;

ATTENDU QUE ces investissements majeurs ont été faits en plus des impôts payés par l'ensemble des contribuables habitant dans les territoires des Municipalités, impôts servant en grande partie au financement des soins de santé de la province;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens issus des Municipalités se dévouent sans compter et de façon tout à fait bénévole afin d'assurer l'existence de soins de santé adéquats;

ATTENDU QUE les Municipalités se sont engagées dans un programme de revitalisation et que cette revitalisation est tributaire de l'existence de soins de santé de proximité adéquats pour leurs populations;

ATTENDU QUE dans le cadre de leur programme de revitalisation, les Municipalités investissent des sommes d'argent substantielles aux fins de mettre sur pied des mesures, des programmes et des ressources dédiés à la rétention et augmentation de leur population dans le but d'assurer la survie de leur région et de pallier le manque de main-d'œuvre criant;

ATTENDU QUE la COOP, pour donner suite à l'engagement de certains médecins à venir pratiquer dans leurs locaux, a procédé au réaménagement de ceux-ci, à la modernisation et à l'achat d'équipements médicaux et informatiques à la fine pointe de la technologie;

ATTENDU QUE ces investissements avaient plus particulièrement pour but de :

- Procurer aux médecins pratiquant déjà la COOP des locaux adéquats et des équipements médicaux et informatiques de qualité, comparable aux cliniques de ville centre;
- Procurer des services administratifs à des frais comparables aux GMF environnants pour les médecins pratiquant à la COOP ;
- Donner des incitatifs financiers aux médecins afin de les inciter à pratiquer dans la région;

ATTENDU QU'au mois de février 2018 le GMF de Nicolet duquel faisaient partie les médecins pratiquant à la COOP a, contre toute attente exclu ces derniers de leur GMF et a demandé le rapatriement de toutes les subventions et tous services médicaux associés sur

leur site de Nicolet, laissant ainsi la population des Municipalités avec des services de santé de proximité nettement insuffisants et une presque impossibilité de recruter de nouveaux médecins;

ATTENDU QUE nos médecins se sont joints au GMF de Saint-Léonard d'Aston;

ATTENDU QUE les médecins pressentis pour venir pratiquer dans notre région se sont désistés et ont opté pour pratiquer dans la ville centre (Nicolet) dont la population est à peine plus élevée que celle des Municipalités;

ATTENDU QUE la clinique médicale de St-Léonard-d'Aston connaît la même problématique de recrutement médical que celle de la COOP, soit le désistement de médecins au bénéfice du GMF de Nicolet et autres grands centres;

ATTENDU QUE le GMF de Saint-Léonard d'Aston dont fait partie la clinique médicale de Pierreville ne possède pas suffisamment de médecins pour assurer des services de santé de proximité adéquats à la population des Municipalités;

ATTENDU QUE les médecins faisant partie du GMF de Nicolet et y pratiquant sont au nombre de plus ou moins 16 alors que la population est inférieure en nombre à celle des et desservent une population à peine plus élevée que celle des Municipalités;

ATTENDU QUE cette situation met sérieusement en péril la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités ceux-ci étant souvent à mobilité réduite et dépourvue de moyens de transport tant personnel que public;

ATTENDU QUE cette situation met également un frein à la revitalisation des Municipalités :

ATTENDU QUE les Municipalités désirent non seulement dénoncer l'insuffisance de médecins desservant leur population, mais poser des gestes concrets afin de faire cesser cette iniquité sans délai;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, secondé et résolu que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella se joigne aux autres Municipalités (ci-devant mentionnées) afin de dénoncer ouvertement cette iniquité dans les soins de santé et notamment ce qui suit:

- le manque de soins de santé de proximité dans la région du bas-Saint-François et plus particulièrement le manque de médecin au sein du GMF satellite (COOP);
- le manque de médecins dans le GMF de St-Léonard-d'Aston et par conséquent le manque de médecin pour desservir la population des Municipalités;
- les causes du déficit de médecins dans le GMF de St-Léonard-d'Aston dont fait partie la clinique médicale (COOP)
- la mise en péril de la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités par le manque de médecins;
- la mise en péril du programme de revitalisation des Municipalités;
- l'injustice pour les régions causée par le système des GMF tel qu'il existe présentement;

Il est proposé par M. Jean Beaubien, secondé par M. Yvan Côté et résolu que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella se joignent aux autres municipalités afin de faire toutes les démarches nécessaires ou jugées opportunes auprès des députés de la région, du Ministère de la Santé, du ministre de la Santé, des MRC dont font partie les Municipalités et de toutes les instances administratives gouvernementales et paragonnementales y compris la fédération des médecins omnipraticiens afin de mettre fin à cette situation d'iniquité dans les soins de santé;

Il est proposé, secondé et résolu que le maire de Saint-Gérard-Majella M. Georges-Henri Parenteau agisse comme porte-parole de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella;

Il est proposé, secondé et résolu de rechercher les recours de toute nature y compris des recours administratifs et légaux que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella et le cas échéant les autres municipalités peuvent avoir afin de mettre fin à cette iniquité.

Adoptée à l'unanimité.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS - Aucune question

2019-02-018

9. Levée de la séance

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par M. Jacques Mondou, appuyé par M. Jean Beaubien et résolu que la séance ordinaire soit levée à 20h25.

Adoptée à l'unanimité.

Georges-Henri Parenteau
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale/secr.-trésorière

Je, *Georges-Henri Parenteau*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

M. Georges-Henri Parenteau, maire